

Délibération n°2024-031**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 14 juin 2024

Le 14 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 07 juin 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, A. CAVARD, O. CLABAUX, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. MATHE, N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER.

Absents excusés : M-H. DUPUY

Secrétaire de séance : F. MATHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu l'arrêté n°2020-018 du 28 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction à une adjointe, Mme DUPUY Marie-Hélène, pour la culture, les animations, le social, la communication et l'information ;

Vu l'arrêté n°2021-068 du 06 décembre 2021 portant retrait des délégations de fonction à cette adjointe ;

Considérant depuis la lettre de Madame DUPUY Marie-Hélène, en date du 21 mai 2024, indiquant son souhait d'être destituée de sa fonction d'adjointe ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions ;

Considérant qu'en cas de destitution, Monsieur CAVARD Alexandre, 3ème adjoint, deviendrait 2ème adjoint dans l'ordre du tableau et que le poste de 3ème adjoint serait vacant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la destitution des fonctions de Madame DUPUY Marie-Hélène en tant qu'adjointe au Maire,
- **NOTE** que Monsieur CAVARD Alexandre passe 2ème adjoint dans l'ordre du tableau et que le poste de 3ème adjoint est vacant.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 14 juin 2024,

Pour extrait certifié conforme délibéré le 14 juin 2024,

Le Maire,
Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET:

Destitution de la 2^{ème} adjointe